

Groupe de Travail 2 : Marchés de l'UE

Compte-rendu

Jeudi 11 juin 2026 (9 h 30 - 13 h 00 CEST)

Copa Cogeca (salle de réunion B), 61, rue de Trèves, 1040

Interprétation en ANG, ES, FR

Mot de bienvenue du Président, Stefan Meyer

Présentation

Adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal de la dernière réunion (23/03/26) : adoptés

Points d'action

- **État d'avancement des décisions prises lors de la réunion précédente : pour information**
- Questions diverses :
 - Le Secrétaire Général assurera la coordination avec le Secrétariat du Conseil Consultatif pour les stocks pélagiques concernant la proposition d'avis conjoint sur la Russie.
 - Initiative suspendue à la demande du Conseil Consultatif pour les stocks pélagiques.

Accords commerciaux et instruments de politique commerciale

- **Mise à jour sur les dernières évolutions commerciales par Kinga Malinowska-Facci (MARE B3), notamment :**
 - **l'Australie (offres d'accès au marché dans le cadre de l'accord de libre-échange)**

Pawel Szatkowski (DG MARE) a rappelé que les négociations relatives à l'accord de libre-échange entre l'UE et l'Australie se sont achevées en mars 2026. Le texte a été publié, mais le barème tarifaire fait encore l'objet d'une révision juridique. La publication de ce barème est prévue avant août 2026. Les procédures internes sont en cours tant au sein de l'UE qu'en Australie. L'objectif est de conclure l'accord d'ici décembre 2026, mais un léger retard est possible, car d'autres accords de libre-échange sont en cours de finalisation en parallèle. M. Szatkowski a rappelé que l'accord devra être signé par le Conseil et ratifié par le Parlement européen et l'Australie avant son entrée en vigueur. Il a souligné que plusieurs fiches d'information sur les produits agricoles avaient été mises à disposition en ligne par la DG TRADE.

Le Président a demandé si des fiches d'information sur les produits de la pêche et de l'aquaculture seraient également publiées.

Pawel Szatkowski (DG MARE) a répondu que, dans le cadre de l'accord de libre-échange, les produits agricoles constituaient une priorité essentielle. D'autres fiches d'information pourraient éventuellement être publiées après la finalisation de la révision juridique.

- **Inde (offres d'accès au marché dans le cadre de l'accord de libre-échange)**



Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a indiqué qu'il n'y avait eu que peu d'évolutions depuis la dernière mise à jour fournie auparavant au Groupe de Travail. Bien que les négociations aient abouti, des travaux techniques sont toujours en cours, parmi lesquels une révision juridique. Les barèmes tarifaires n'ont pas encore été publiés. Mme Malinowska-Facci a indiqué que, conformément à l'accord, l'UE libéraliserait l'ensemble des produits de la pêche et de l'aquaculture relevant du chapitre 03 de la Nomenclature Combinée. Pour certains produits, qui représentent une part significative des importations en provenance d'Inde, tels que les crevettes, des périodes de transition seraient prévues. En ce qui concerne les produits sensibles relevant du chapitre 16, le statu quo a été maintenu. En ce qui concerne la libéralisation de l'accès au marché indien, 90 lignes tarifaires du chapitre 03, qui ne présentent pas d'intérêt pour les exportations de l'UE, ont été exclues de la libéralisation. Les autres produits relevant du chapitre 03 seront libéralisés. La Commission vise à mettre en œuvre l'accord d'ici la fin de l'année 2026. Le calendrier précis dépend toutefois du Conseil et du Parlement européen.

Daniel Voces (Europêche) a fait part de ses préoccupations concernant le partenariat avec l'Inde dans un sens plus large, notamment dans le contexte des organisations régionales de gestion des pêches et de l'Accord sur les subventions à la pêche de l'Organisation mondiale du commerce. M. Voces a demandé des précisions sur la manière dont les produits à base de thon seraient couverts par l'Accord, notamment en ce qui concerne les règles d'origine applicables. Il a rappelé que, par le passé, des problèmes avaient été constatés en raison du non-respect des règles sanitaires de l'UE par des produits indiens.

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a indiqué qu'il n'y aurait pas de libéralisation pour les produits transformés à base de thon, y compris les longes de thon. Le statu quo est maintenu. En ce qui concerne les règles d'origine, Mme Malinowska-Facci a expliqué que les règles d'origine standard de l'UE s'appliqueraient, avec une flexibilité limitée pour les crevettes (qui ne devrait guère être utilisée, compte tenu des niveaux de production indiens), le saumon fumé, ce qui pourrait profiter aux exportateurs de l'UE, ainsi qu'une règle d'affrètement.

Iñigo Azqueta (ANFACO-CYTMA) a demandé des précisions sur les règles d'origine applicables aux produits à base de saumon fumé.

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a indiqué que l'accord prévoyait la possibilité pour les exportations de saumon fumé de l'UE de reposer sur des matières premières importées.

- **Indonésie (adoption de l'accord de partenariat économique global)**

Pawel Szatkowski (DG MARE) a indiqué que les procédures internes de l'UE en vue de l'adoption de l'accord de partenariat économique global sont en cours. L'examen juridique s'est achevé en mai 2026. En juin, la Commission procédera à la transmission au Conseil des projets de décision, dont le texte de l'accord fait partie. L'objectif est que l'accord soit signé au cours du dernier trimestre de l'année 2026, afin qu'il entre en vigueur début 2027. M. Szatkowski a rappelé qu'une fois l'accord transmis au Conseil, le calendrier ne dépendait plus de la Commission.

Daniel Voces (Europêche) a rappelé que, le 27 avril 2026, le MAC avait adressé une lettre à la DG MARE et à la DG TRADE pour exprimer ses préoccupations concernant la libéralisation convenue de l'accès des produits à base de thon. M. Voces a affirmé que l'Indonésie n'était pas en mesure de garantir le respect des règles sanitaires de l'UE. Des cas de pratiques de pêche INN et de travail forcé au sein de la flotte indonésienne ont



également été signalés. Il a donc recommandé l'adoption de clauses de sauvegarde, à l'instar de celles applicables à l'accord de libre-échange UE-Mercosur.

Pawel Szatkowski (DG MARE) a expliqué que le chapitre sur le commerce et le développement durable de l'accord commercial comprend des dispositions relatives aux pratiques de pêche INN, afin d'exclure de l'accord les produits issus de la pêche INN. M. Szatkowski a souligné que l'accord n'avait aucune incidence sur les exigences sanitaires et phytosanitaires de l'UE, qui restent inchangées. Il a indiqué qu'une réponse conjointe à la lettre mentionnée serait bientôt fournie par la DG MARE et la DG TRADE.

Le Président a souhaité savoir si, par rapport à d'autres accords de libre-échange, il existait des dispositions particulières concernant les questions soulevées par M. Voces.

Pawel Szatkowski (DG MARE) a répondu que les dispositions relatives à la pêche INN prévoyaient la possibilité d'échanges bilatéraux sur ce sujet.

Le Président a demandé si le soutien à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port était couvert par l'accord.

Pawel Szatkowski (DG MARE) a indiqué que l'accord de libre-échange comprenait une référence à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port. Des échanges bilatéraux entre l'UE et l'Indonésie sont prévus dans le cadre institutionnel approprié.

Le Président s'est interrogé sur d'éventuels rapports et analyses comparatives. Il a souligné l'importance d'une collaboration étroite pour faire face aux risques liés à des problèmes structurels concernant les exigences sanitaires. Il a salué l'inclusion d'une référence à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port.

- **États-Unis (enquêtes au titre de l'article 301, mise en œuvre du système CATCH, mesures de rétorsion à l'encontre des droits de douane sur l'aluminium et l'acier)**

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a rappelé que, conformément à l'accord conclu avec les États-Unis, ces derniers étaient censés appliquer des taux de droits de douane plafonnés à 15 %. La base juridique sur laquelle reposaient ces droits a été invalidée par la Cour suprême. L'administration américaine a alors appliqué un taux de 10 % en s'appuyant sur une base juridique différente, mais celle-ci ne faisait pas de distinction entre les produits provenant de l'UE et ceux provenant d'autres pays. De manière générale, ce droit de douane de 10 % était conforme au plafond de 15 % convenu précédemment, même s'il existait certaines exceptions, comme le thon en conserve. La nouvelle base juridique doit expirer le 24 juillet 2026.

Mme Malinowska-Facci a indiqué qu'après le 24 juillet 2026, l'administration américaine prolongerait probablement l'application de ce droit de douane de 10 % en s'appuyant sur une base juridique différente. La représentante de la Commission a expliqué que les enquêtes menées au titre de l'article 301 par l'administration américaine s'étaient achevées la semaine précédente. Ces enquêtes ont abouti à l'application d'un taux de droit de douane de 10 % à un certain nombre de partenaires commerciaux des États-Unis, dont l'UE, sur la base d'allégations selon lesquelles la lutte contre le travail forcé serait insuffisante. La Commission a contesté ces allégations. La représentante de la Commission a rappelé que l'UE avait adopté un règlement interdisant les produits fabriqués en ayant recours au travail forcé, applicable à compter de décembre 2027.



Mme Malinowska-Facci a souligné qu'il était important de maintenir l'accord de 2025 afin de garantir la prévisibilité des conditions commerciales. L'UE est en cours de finalisation du processus législatif relatif à sa mise en œuvre au niveau national. Deux règlements sont pertinents pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture : un règlement sur la libéralisation des droits de douane industriels et des quotas de pêche et d'aquaculture, et un règlement sur les importations de homard. Ces deux règlements en sont à un stade avancé du processus législatif. Un vote du Parlement européen est prévu le 16 juin 2026. Du point de vue de l'administration Trump, les dispositions devaient être en vigueur au plus tard le 4 juillet 2026.

Mme Malinowska-Facci a rappelé que le règlement sur les importations de homard s'inscrivait dans le prolongement des règles appliquées de 2020 à 2025, qui fixaient un droit de douane de 0 % au titre de la clause de la nation la plus favorisée (dont bénéficient les États-Unis, le Canada ayant déjà accès au marché de l'UE en franchise de droits dans le cadre de l'accord économique et commercial global, ou AECG). Par rapport à la version précédente du règlement, certains produits transformés à base de homard seraient également couverts. Aucun impact majeur n'est attendu, étant donné l'absence de transformation significative au sein de l'UE. En ce qui concerne la réglementation tarifaire générale, pour rappel, des contingents seront mis en place pour certains produits de la pêche (couverts principalement par le règlement sur les contingents tarifaires autonomes, notamment le saumon et le colin d'Alaska).

Poul Melgaard Jensen (Danish Seafood Association) a demandé des informations complémentaires sur les règles d'origine applicables, notamment concernant la possibilité pour certaines phases de transformation d'avoir lieu dans des pays tiers. M. Melgaard Jensen a souhaité savoir si la Commission proposerait une exigence supplémentaire pour le transport direct des États-Unis vers l'UE.

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a indiqué que la règle applicable serait celle du transport direct, sans aucune transformation dans des pays tiers.

Mike Turenhout (Visfederatie) a demandé des précisions sur les quotas applicables aux produits de la pêche et de l'aquaculture, et notamment si, dans l'hypothèse où les quotas prévus par le règlement sur les contingents tarifaires autonomes resteraient en vigueur, les quotas pour les produits en provenance des États-Unis, tels que le colin d'Alaska, seraient doublés dans la pratique.

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a rappelé qu'il n'existait que deux pays fournisseurs potentiels de colin d'Alaska et que l'un d'entre eux était explicitement exclu du règlement sur les contingents tarifaires autonomes. Le contingent restant était donc toujours attribué aux États-Unis. Par conséquent, dans la pratique, le nouveau contingent ne modifiera en rien la situation.

Iñigo Azqueta (ANFACO-CYTMA) a réfuté les allégations de pratiques de travail forcé au sein de l'UE. M. Azqueta a demandé davantage d'informations sur les évolutions attendues après le 24 juillet 2026, notamment pour savoir s'il était possible de rétablir le taux de droit de douane antérieur de 15 %. Il a également souhaité connaître l'état d'avancement des mesures de rééquilibrage de l'UE concernant les droits de douane américains, lesquelles avaient été suspendues jusqu'à cet été. Il a par ailleurs évoqué les mesures américaines sur l'acier et l'aluminium, qui excluent actuellement les boîtes en aluminium utilisées pour les produits de la pêche, mais a attiré l'attention de la Commission sur le fait que cela pourrait changer et qu'il s'agit d'une question nécessitant un suivi.



Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a répondu que la Commission resterait vigilante face à toute évolution susceptible d'affecter les emballages dans ce secteur. Mme Malinowska-Facci a rappelé que l'UE avait effectivement adopté en 2025 des mesures de rééquilibrage pour une liste de produits pouvant être soumis à des droits de douane. L'application de ces mesures avait été suspendue. Elle a indiqué que, la semaine précédente, le commissaire Šefčovič avait rencontré son homologue et que les deux parties avaient réaffirmé leur engagement envers l'accord tarifaire de 2025. Par conséquent, il n'était actuellement pas prévu de recourir à la liste de rééquilibrage. Bien que la suspension actuelle expire en août 2026, il était possible de la prolonger.

Poul Melgaard Jensen (Danish Seafood Association) a rappelé qu'en raison d'un litige au sein de l'Organisation mondiale du commerce entre l'UE et les États-Unis concernant les subventions accordées aux constructeurs d'aéronefs civils, les États-Unis avaient pris des mesures de rétorsion en imposant des droits de douane, notamment sur les produits de la pêche.

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a souligné que la Commission s'efforçait de maintenir des relations commerciales stables avec l'UE, tout en évitant de nouvelles tensions.

Le Président a souligné que, lors d'une récente réunion du Comité de la Pêche du Parlement européen, Ian Urbina, un journaliste américain, avait présenté une enquête sur le travail forcé. Cette même enquête avait été présentée au Sénat américain. Le Président s'est dit préoccupé par le fait qu'un certain discours négatif pourrait voir le jour aux États-Unis concernant l'existence de travail forcé dans le secteur de l'UE. Il a appelé à une mise en œuvre rigoureuse du règlement sur le travail forcé dans les 27 États membres et tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Vanya Vulperhorst (Oceana) a indiqué qu'elle avait pris part à cette même table ronde, ajoutant que M. Urbina avait présenté les enquêtes menées dans le cadre du projet « Outlaw », qui devraient être mises en ligne prochainement, à l'instar des enquêtes précédentes sur le travail forcé en Chine. Mme Vulperhorst a souligné que, jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement sur le travail forcé, il existait une lacune sur le marché de l'UE. Elle a encouragé les fournisseurs de l'UE à se pencher sur cette enquête.

- **Voie à suivre**

Daniel Voces (Europêche) a fait part de ses inquiétudes concernant l'accord de libre-échange modernisé entre l'UE et le Mexique, conclu en mai 2026, notamment en ce qui concerne la libéralisation de l'accès au marché pour les produits à base de thon. M. Voces a souligné que le Mexique est un producteur majeur.

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a expliqué que le nouvel accord visait à libéraliser les échanges commerciaux encore en vigueur avec le Mexique. Mme Malinowska-Facci a précisé que, pour les produits transformés à base de thon, la libéralisation serait progressive, reposant sur des quotas augmentant au fil du temps. La libéralisation totale pour le thon en conserve serait effective au bout de sept ans. Elle a rappelé que, bien que l'accord ait été finalisé en 2026, les négociations sur ces aspects avaient été conclues dès 2017.

Iñigo Azqueta (ANFACO-CYTMA) s'est opposé à la libéralisation de l'accès au marché pour les produits à base de thon en provenance du Mexique, ce pays disposant à la fois d'une flotte de pêche importante et de capacités de transformation considérables. M. Azqueta a appelé à la mise en place de contrôles et de limitations afin de faire face à d'éventuelles perturbations des flux commerciaux.



Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a souligné que la Commission continuerait à surveiller les flux commerciaux. Les mesures de défense commerciale restent disponibles dans le cadre des instruments généraux de la politique commerciale.

Daniel Voces (Europêche) a suggéré que le Groupe de Travail prépare un avis concernant l'accord de libre-échange modernisé entre l'UE et le Mexique.

Le Président s'est déclaré d'accord avec M. Voces.

Contingents tarifaires autonomes

- **Mise à jour concernant la préparation de la prochaine proposition législative relative aux produits de la pêche et de l'aquaculture, notamment l'amélioration prévue de la durabilité des produits importés, par Pawel Szatkowski (MARE B3)**

Pawel Szatkowski (DG MARE) a rappelé que, l'année précédente, la Commission européenne avait mené une consultation qui avait suscité de nombreuses réponses, parmi lesquelles figuraient un avis du MAC. La Commission travaillait à une évaluation du cadre actuel et à une analyse d'impact du prochain règlement en vue de l'introduction éventuelle d'exigences en matière de durabilité. Le processus interne étant encore en cours de finalisation, l'adoption du nouveau règlement devrait être reportée à 2027. Pendant ce temps, le règlement actuellement en vigueur serait prorogé. La Commission proposerait des mécanismes de reconduction pour une période transitoire couvrant l'année 2027, sans entamer de discussions relatives à des contingents spécifiques. M. Szatkowski a indiqué que la Commission évaluait toujours le régime existant, ce qui comprenait des analyses des données relatives aux contingents passés. La Commission évaluera les futures options politiques, notamment en matière de durabilité, ce qui nécessite une analyse d'impact complète.

- **Échange de points de vue**

Emiel Brouckaert (EAPO) a demandé des précisions sur la proposition législative relative à la prolongation mentionnée du règlement actuel sur les contingents tarifaires autonomes.

Pawel Szatkowski (DG MARE) a expliqué que cette prolongation suivrait la même procédure législative que l'acte initial. L'adoption de la proposition par la Commission est prévue pour septembre 2026. L'objectif est d'obtenir l'adoption par le Conseil d'ici la fin de l'année 2026.

Vanya Vulperhorst (Oceana) a fait part de ses inquiétudes quant au retard pris dans le processus. Mme Vulperhorst a ajouté que cette question était bien connue et avait été soulignée à plusieurs reprises par le commissaire Kadis et par la Directrice générale Vitcheva. Elle a rappelé que plusieurs membres du MAC étaient favorables à la mise en place d'exigences sociales et environnementales dans le cadre des contingents tarifaires autonomes.

Pawel Szatkowski (DG MARE) a expliqué que certaines exigences de confidentialité s'appliquaient aux contributions reçues dans le cadre de la consultation publique, mais que la Commission publierait un rapport de synthèse en même temps que le rapport d'évaluation.



Christine Absil (Good Fish) a demandé davantage de détails sur l'élaboration des critères de durabilité devant être appliqués dans le cadre du règlement relatif aux contingents tarifaires autonomes. Mme Absil a rappelé que le CSTEP élaborait actuellement des critères de durabilité pour les produits de la pêche.

Pawel Szatkowski (DG MARE) a répondu que, d'une manière générale, les trois dimensions de la durabilité seraient probablement prises en compte. M. Szatkowski a indiqué qu'à ce stade, il ne pouvait pas divulguer les éléments correspondants.

Katarina Šipić (Seafood Europe) a souhaité savoir pourquoi il n'était pas possible de divulguer les éléments relatifs aux critères de durabilité, ajoutant que les critères existants étaient de notoriété publique. Mme Šipić a souligné l'incertitude importante et persistante à laquelle sont confrontés les opérateurs du marché. Concernant la prolongation d'une année supplémentaire du règlement actuel sur les contingents tarifaires autonomes, elle s'est enquis de la raison stratégique justifiant d'éviter toute discussion sur les volumes. Selon elle, les réalités du marché avaient considérablement évolué au cours des trois dernières années. Il en découle d'importantes implications géopolitiques.

Mme Šipić a souligné l'importance stratégique des contingents tarifaires autonomes pour le secteur de la transformation. Elle a rappelé que 70 % des coûts du secteur de la transformation étaient liés à la matière première. Par conséquent, selon elle, les mesures prises par la DG MARE étaient difficiles à comprendre, car elles entraînaient une incertitude accrue pour le secteur, sans s'adapter à l'évolution du marché. Elle a appelé à un engagement accru de la DG MARE auprès des parties prenantes concernées.

Pawel Szatkowski (DG MARE) a répondu que la DG MARE restait disposée à organiser des rencontres et à procéder à des échanges bilatéraux. Parallèlement, il importait d'éviter de communiquer des conclusions partielles susceptibles d'induire en erreur, tant que l'orientation finale à adopter concernant les conditions de durabilité n'était pas clairement définie. En ce qui concerne les quantités, il a rappelé que la proposition législative initiale publiée en 2023 devait couvrir une période de deux ans, mais que le Conseil avait prolongé la durée d'application du règlement à trois ans.

M. Szatkowski a reconnu la nécessité de disposer de certitudes, le secteur fonctionnant généralement sur la base de contrats à long terme. Il a ajouté que la Commission n'était pas totalement opposée à ce que les quantités fassent l'objet de discussions, dans la mesure où il convient de prendre en compte les résultats des accords de libre-échange récemment conclus. Néanmoins, la DG MARE préférerait attendre l'année prochaine, afin de permettre aux services de se concentrer sur l'élaboration des critères de durabilité.

Katarina Šipić (Seafood Europe) a souligné que l'évolution du marché international n'attendait pas que l'UE mène à bien ses processus législatifs. Mme Šipić a attiré l'attention sur les pertes subies par les opérateurs économiques de l'UE.

Daniel Voces (Europêche) a rappelé que la Présidente von der Leyen avait précédemment souligné, à titre de priorité politique, que les agriculteurs et les pêcheurs étaient vulnérables face aux coûts élevés et aux pratiques déloyales. M. Voces a précisé que la Commission poursuivait ses efforts en faveur de la libéralisation de la politique commerciale, mais que le règlement sur les contingents tarifaires autonomes ne prévoyait aucune application des exigences en matière de durabilité. Il a souhaité savoir quand serait publiée l'étude indépendante commandée par la DG MARE concernant l'aspect de la durabilité. Il a affirmé que la proposition de la Commission relative au règlement sur les contingents tarifaires autonomes devrait être



adaptée pour tenir compte des accords de libre-échange récemment conclus. Selon lui, le règlement ne devrait plus s'appliquer selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Il a en outre indiqué que la Norvège faisait de plus en plus obstacle aux activités des flottes de l'UE, tout en bénéficiant de préférences commerciales pour accéder au marché de l'UE.

Pawel Szatkowski (DG MARE) a confirmé que deux études complémentaires avaient été réalisées en 2022 et en 2025. M. Szatkowski a indiqué que ces études complémentaires seraient publiées en même temps que la proposition législative et le document de travail des services de la Commission correspondant. Des ajustements visant à tenir compte des récents accords de libre-échange seront envisagés dans le cadre de la prochaine proposition législative. Il a ajouté que le système avait été conçu selon le principe du « premier arrivé, premier servi », même si des modifications pourraient être envisagées à l'avenir.

- **Voie à suivre**

Le Président a fait savoir, au nom du Groupe de Travail, qu'il était disposé à fournir des avis sur les différentes options permettant d'intégrer la durabilité dans le règlement relatif aux contingents tarifaires autonomes. L'objectif devrait être de contribuer à l'amélioration de la future législation, sans préjuger du texte final.

Pawel Szatkowski (DG MARE) a répondu que la DG MARE avait consacré un travail considérable à cette initiative et restait déterminée à élaborer une législation pertinente. M. Szatkowski a souligné que, bien que la DG MARE reste ouverte à de nouvelles suggestions, son unité avait pleinement connaissance des avis précédemment adoptés par le MAC. Il n'était pas en mesure de communiquer davantage d'informations avant la publication de la proposition. Il a ajouté que la Commission restait attachée au respect du délai fixé.

Le Président a encouragé les membres à faire part de leurs points de vue sur la voie à suivre appropriée, notamment sur l'intérêt éventuel d'élaborer un nouvel avis ou de suivre l'évolution de la situation.

Christine Absil (Good Fish) a mis en avant l'expertise dont disposent les membres, qui pourrait être utile à la DG MARE. Mme Absil a déclaré que le MAC pourrait fournir un avis sur les critères de durabilité susceptibles d'être appliqués.

Julien Lamothe (ANOP) a convenu qu'il serait pertinent de travailler sur ce sujet. M. Lamothe a rappelé que, lors de la conférence marquant le 10e anniversaire, le Directeur général adjoint de la FAO avait encouragé le secteur à prendre en main le discours sur la durabilité. Il a également rappelé les échanges antérieurs au sein du Groupe de Travail 1 sur le concept de la durabilité, tout en reconnaissant les défis que représente la traduction des concepts de durabilité en critères opérationnels et réglementaires, tant pour les produits de l'UE que pour les produits importés. Il a suggéré la mise en place d'une plateforme inter-groupes de travail afin d'élaborer des recommandations à l'intention de la Commission.

Le Président a reconnu l'importance d'aborder les critères de durabilité et leur utilisation pratique dans différents contextes, notamment sur le marché de l'UE et dans le commerce international.

Julien Lamothe (ANOP) a souligné l'importance d'une réflexion transversale sur la mise en œuvre opérationnelle des critères de durabilité.

Emiel Brouckaert (EAPO) s'est déclaré d'accord avec la suggestion de M. Lamothe.



Le Président a proposé de procéder à l'élaboration des Termes de Référence pour la structure mentionnée, qui devraient permettre aux membres d'identifier et de recenser les éléments clés. Le résultat pourrait prendre la forme d'une boîte à outils ou d'un document d'orientation, sans nécessairement s'agir d'un avis.

Pêche illicite, non déclarée et non réglementée

- **Aperçu des procédures existantes et des dialogues avec les pays tiers par Desiree Kjolsen et Eliott Valverde (MARE B4)**

Desiree Kjolsen (DG MARE), s'exprimant au sujet du Sénégal, a rappelé qu'en mai 2024, ce pays avait été présélectionné au titre du Règlement INN. Auparavant, en 2020, la Commission européenne avait recueilli des preuves substantielles d'activités illégales menées par cette flotte de pêche, ainsi que de graves défaillances dans les contrôles portuaires à Dakar. Le Sénégal n'a manifesté aucune volonté significative de coopérer, que ce soit au niveau bilatéral ou dans le cadre de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique. En octobre 2024, une mission menée dans le pays a confirmé l'existence de défaillances de l'État du pavillon et de l'État du port, la mise en œuvre du système CATCH restant peu fiable. Malgré les recommandations formulées par la Commission, aucune mesure n'a été prise par le Sénégal. Le dialogue restant infructueux, la Commission a envisagé la possibilité de prendre des mesures supplémentaires.

Eliott Valverde (DG MARE), s'exprimant au sujet du Cameroun, a rappelé que ce pays avait été pré-identifié en 2023. Un Plan d'Action avait été transmis aux autorités, mais les progrès réalisés sont restés lents. En décembre 2024, le Cameroun a adopté un nouveau cadre juridique, suivi, en mars 2026, d'une législation d'application. De l'avis de la DG MARE, ce nouveau cadre législatif n'était pas satisfaisant, car le régime de sanctions n'était pas conforme aux normes internationales. L'adoption de décrets législatifs ultérieurs sera également déterminante pour parvenir à un cadre juridique global de qualité au Cameroun. La coopération demeure difficile. Par conséquent, des progrès supplémentaires en matière de mise en œuvre et de coopération sont nécessaires.

Desiree Kjolsen (DG MARE), s'exprimant au sujet du Ghana, a rappelé que ce pays avait été pré-identifié pour la deuxième fois en 2021. La législation ghanéenne n'était pas suffisamment alignée sur les normes internationales. Des transbordements illégaux jeunes poissons ont été constatés. Les activités de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) de la flotte ghanéenne ont été jugées insuffisantes. Les sanctions se sont révélées inefficaces et n'ont pas eu d'effet dissuasif. Bien que certains progrès aient été enregistrés, des lacunes subsistent. Une mission menée par la DG MARE en octobre 2025 a mis en évidence des difficultés dans la mise en œuvre des règles de contrôle. La coopération s'est poursuivie.

Eliott Valverde (DG MARE) a rappelé que, d'après les observations des autorités françaises, il existait des cas avérés de flottes de pêche du Suriname, du Guyana, du Venezuela et du Brésil opérant illégalement dans les eaux de la Guyane française. La DG MARE a effectué des missions au Suriname en avril 2025 et en février 2026, qui ont porté sur les pratiques de surveillance, de contrôle et de répression (SCS), les contrôles du Suriname en tant qu'État du port, d'État du pavillon et d'État côtier, la révision du cadre juridique et la coopération avec la France concernant la pêche illégale dans les eaux de la Guyane française. Malgré la volonté politique de coopérer et quelques progrès initiaux, des difficultés sont encore rencontrées en raison du manque de ressources. La DG MARE est restée en contact étroit avec les autorités du Suriname. Un rapport d'étape complet sera présenté à la Commission dans les mois à venir. .



En ce qui concerne le Brésil, M. Valverde a indiqué que des lettres officielles avaient été échangées entre l'UE et les autorités nationales au sujet des activités de pêche INN présumées dans les eaux françaises au début de l'année 2026. En avril 2026, une réunion a eu lieu entre des représentants de la DG MARE et les autorités brésiliennes. Bien qu'une volonté de coopération ait été manifestée, le Brésil a également qualifié le problème de problème local limité à l'Amazonie, caractérisé par un cadre institutionnel fragmenté et une flotte de pêche à petite échelle difficile à contrôler. La question continuera d'être abordée avec le Brésil. La DG MARE est en attente d'un suivi de la part du Brésil.

En ce qui concerne le Guyana, M. Valverde a indiqué qu'une lettre officielle avait été adressée aux autorités nationales en décembre 2024. Un échange technique par vidéoconférence a eu lieu en mars 2026. Les recommandations formulées par la DG MARE ont été largement reprises dans le nouveau projet de législation sur la pêche qui a été présenté par le Guyana. La DG MARE attend que les travaux législatifs progressent.

En ce qui concerne le Venezuela, M. Valverde a indiqué qu'en avril 2024, la DG MARE avait envoyé un questionnaire sur les pratiques de pêche INN. Une réponse avait été fournie fin 2024. La situation reste complexe, plusieurs lacunes ayant été identifiées. La DG MARE est désormais prête à donner suite à cette affaire au moyen d'un document écrit détaillé et à proposer une réunion en ligne. Pour des raisons de sécurité, une mission sur le terrain n'a pas pu être organisée. Le dialogue se poursuit.

Desiree Kjolsen (DG MARE), s'exprimant au sujet de l'Équateur, a rappelé que ce pays avait été préalablement identifié en raison de lacunes en matière de contrôle et d'application de la réglementation, notamment en ce qui concerne les navires de pêche opérant dans les eaux couvertes par les organisations régionales de gestion des pêches. Un manque de contrôles sur les usines de transformation a également été constaté, ce qui compromet la traçabilité. En 2020, l'Équateur a adopté une nouvelle législation en matière de pêche, suivie, en 2022, de l'adoption de nouvelles dispositions d'application. La coopération se poursuit. Lors d'une réunion organisée en 2025, le ministre compétent a fait preuve d'une volonté politique de lever la pré-identification. Un rapport d'avancement a été reçu en septembre 2025. Par la suite, une délégation équatorienne a tenu un échange de deux jours avec la Commission à Bruxelles. L'absence de missions sur le terrain a limité la capacité à vérifier les progrès réalisés, notamment pour ce qui est du contrôle de la flotte de pêche hauturière. De nouveaux échanges avec les autorités équatoriennes seraient nécessaires pour discuter de cette mise en œuvre.

Mme Kjolsen, s'exprimant au sujet du Panama, a rappelé que ce pays avait fait l'objet d'une pré-identification six ans auparavant en raison de manquements répétés. Selon la DG MARE, il est nécessaire de mettre en place des contrôles plus efficaces dans les ports ainsi que de meilleurs contrôles de traçabilité, y compris au niveau des usines de transformation. Les sanctions ne sont pas suffisamment dissuasives, ce qui conduit la flotte de pêche à se déconnecter à plusieurs reprises du système de surveillance des navires. En juillet 2025, la Commission a eu des échanges avec les autorités panaméennes par vidéoconférence, suivis d'une réunion en présentiel en octobre 2025. Malgré l'engagement politique et les avancées législatives, les progrès restent insuffisants sur le plan technique. La programmation de la prochaine mission sur le terrain est toujours en suspens.

Eliott Valverde (DG MARE), s'exprimant au sujet des Philippines, a indiqué que, bien que la pré-identification ait été levée en 2015, une coopération étroite se poursuivait par le biais de dialogues informels. Les



Philippines se sont engagées à poursuivre l'installation de systèmes de surveillance des navires (système VMS pour "Vessel Monitoring System") sur tous les navires de pêche commerciaux (de plus de 30 tonnages bruts). En février 2023, la DG MARE a mené une mission sur le terrain qui a suscité de vives inquiétudes quant à la situation, notamment en ce qui concerne le déploiement du système VMS sur l'ensemble de la flotte. Le dernier rapport d'avancement, datant de mars 2026, a confirmé ces inquiétudes, faisant état d'un recul dans la mise en œuvre du système VMS. On observe également une résistance de la part de certains opérateurs. Une décision de la Cour suprême des Philippines concernant la mise en œuvre des règles relatives au système VMS est toujours en attente. M. Valverde a ajouté que les Philippines risquaient d'être à nouveau pré-identifiées.

Concernant la Thaïlande, M. Valverde a indiqué que la 8e réunion du Groupe de Travail permanent sur la pêche INN entre la DG MARE et les représentants thaïlandais s'était tenue en septembre 2025. La DG MARE a suivi de près la révision législative du cadre réglementaire thaïlandais en matière de pêche. La DG MARE a exprimé ses préoccupations concernant ces évolutions législatives, en particulier le régime de sanctions, et a mis en garde les autorités thaïlandaises contre les nouveaux risques potentiels de pêche INN induits par cette révision. Par conséquent, ces évolutions continueront d'être suivies de près.

Desiree Kjolsen (DG MARE), s'exprimant au sujet du Vietnam, a rappelé que ce pays avait fait l'objet d'une pré-identification en 2017. Le gouvernement central a exprimé son engagement dans la lutte contre la pêche INN, mais des lacunes subsistent dans la mise en œuvre au niveau des provinces. Le nombre de « bateaux bleus » opérant dans les eaux de pays tiers a diminué, mais reste un problème. Une mission menée par la DG MARE en mars 2026 a mis en évidence certains progrès, mais a également révélé de graves lacunes en matière de traçabilité. La coopération se poursuit.

Mme Kjolsen, à propos du Sri Lanka, a rappelé que ce pays avait été identifié en 2015. L'année suivante, le Sri Lanka a été retiré de la liste après avoir pris plusieurs engagements. On constate désormais des cas récurrents de navires de pêche sri-lankais opérant dans les eaux de pays tiers sans licence. Le Sri Lanka collabore avec la FAO à la révision de son cadre législatif, y compris de la législation d'application. Une mission menée par la DG MARE en avril 2026 a mis en évidence plusieurs lacunes, qui compromettent le respect des mesures de la Commission des thons de l'océan Indien et de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port. Bien que les autorités compétentes aient fait preuve de bonne volonté, des efforts supplémentaires sont nécessaires. La DG MARE reste préoccupée par les capacités de surveillance et de contrôle. Les informations relatives aux navires autorisés à opérer dans les eaux de la Commission des thons de l'océan Indien doivent être mises à jour. De l'avis de la DG MARE, une nouvelle législation sur les systèmes de surveillance des navires est nécessaire.

Mme Kjolsen, s'exprimant au sujet de la Chine, a indiqué qu'une coopération bilatérale était en cours dans le cadre d'un Groupe de Travail sur la pêche INN, qui se réunissait une fois par an. La dernière réunion s'est tenue en janvier 2026. Le dialogue global reste positif. Dans le cadre de ce dialogue, la Commission a appelé à l'adoption de mesures concrètes en faveur d'une approche de tolérance zéro à l'égard de la pêche INN. La Chine a récemment adopté une nouvelle législation en matière de pêche, qui couvre les engagements internationaux, notamment ceux pris au titre de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port, sur lesquels la Commission a effectué une consultation. À la suite d'appels répétés de la Commission, la Chine a publié la liste des ports de pêche désignés. La Commission a attiré l'attention sur des divergences entre les listes officielles de navires de la FAO et les listes officielles de navires chinois. En conséquence, la Chine a



fourni des données actualisées sur la flotte de pêche lointaine. La Chine a entrepris des démarches en matière de traçabilité. Suite à l'utilisation de certificats frauduleux, les exportations de 14 entreprises chinoises ont été suspendues.

- **Échange de points de vue**

Dominic Rihan (KFO) a demandé si l'UE avait abordé avec la Russie les questions liées à la pêche INN. M. Rihan a souligné que la Russie menait des opérations de pêche, y compris des transbordements, dans les eaux internationales sans effectuer les déclarations requises. Il a ajouté que des allégations similaires avaient été formulées concernant des navires russes pêchant le cabillaud et le merlan bleu.

Desiree Kjolsen (DG MARE) a répondu que la coopération avec la Russie était limitée. Bien que les allégations de pratiques de pêche INN soient connues, des preuves concrètes permettant de justifier une action au titre du Règlement INN faisaient défaut.

Matthew Gréant (EJF) a souhaité savoir si un dialogue actif était en cours avec la Malaisie. M. Gréant a demandé davantage d'informations sur la manière dont la Commission encourageait les États membres à agir contre les importations de produits illégaux, d'autant plus que, selon lui, les captures provenant de pays préalablement identifiés devraient être signalées comme « à risque ».

Desiree Kjolsen (DG MARE) a répondu qu'il n'y avait pas de dialogue actif avec la Malaisie. Mme Kjolsen a indiqué que les produits de la pêche provenant de pays préalablement identifiés constituaient un critère de risque (conformément à l'article 31, point d), du règlement n° 1010/2009).

Vanya Vulperhorst (Oceana) a demandé des informations complémentaires sur le dialogue avec le Maroc, notamment concernant l'utilisation présumée de filets maillants dérivants illégaux en mer Méditerranée. Selon elle, dans le cadre de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, des solutions structurelles font défaut. Plusieurs avertissements ont été formulés par des opérateurs espagnols et par des ONG. Mme Vulperhorst a également demandé des informations sur la coopération avec les États membres pour remédier au comportement du Panama en tant que pavillon de complaisance, y compris la réactivation éventuelle du Groupe de Travail sur les Nationaux.

Desiree Kjolsen (DG MARE) a indiqué que l'unité INN n'entretenait pas de dialogue informel avec le Maroc. Mme Kjolsen a rappelé que les autorités espagnoles pouvaient appliquer les critères existants aux produits importés du Maroc. Elle a ajouté que le Groupe de Travail sur les Nationaux n'avait pas été réactivé.

Pim Visser (NOVA) s'est interrogé sur l'approche potentiellement disproportionnée adoptée par la DG MARE concernant la coopération avec les pays tiers en matière de pratiques de pêche INN. Le Suriname, petit pays en développement aux capacités limitées, pourrait être traité de manière plus stricte que la Chine, pays doté d'une importante flotte de pêche et confronté à des problèmes liés aux droits de l'Homme et du travail.

Desiree Kjolsen (DG MARE) a souligné que la coopération avec la Chine avait débouché sur des améliorations significatives et des engagements politiques. Dans le cas de pays plus petits, tels que le Suriname, des résultats concrets pouvaient être obtenus avec des ressources limitées. Si ces pays pouvaient faire preuve de volonté politique, ils pouvaient également être confrontés à des problèmes de manque de capacités. Dans ces cas-là, la DG MARE avait pour objectif d'apporter son aide et de fournir des outils. Elle a souligné que la lutte contre la pêche INN devait s'étendre à l'échelle mondiale, au bénéfice des pays tiers.



Daniel Voces (Europêche) a souhaité savoir si le règlement révisé sur la pêche non durable relevait de la compétence de MARE B4. M. Voces a également souhaité savoir si ce règlement ne s'appliquerait qu'à l'océan Atlantique du Nord-Est.

Desiree Kjolsen (DG MARE) a indiqué que le règlement en question relevait de la compétence de MARE C5, mais qu'il n'avait pas de champ d'application géographique spécifique et pouvait donc s'appliquer à d'autres régions.

Système CATCH

- **Point sur la mise en œuvre**

Desiree Kjolsen (DG MARE) a rappelé que le système CATCH avait été lancé en janvier 2026. Au début de sa mise en œuvre, quelques problèmes techniques ont été rencontrés, mais la Commission s'est employée sans relâche à les résoudre. Le système CATCH a été continuellement mis à jour en fonction des retours d'expérience des utilisateurs. Aucun obstacle majeur n'a été identifié. Plus de 58 000 déclarations d'importateurs ont été traitées. Six pays, à savoir le Royaume-Uni, la Norvège, les Îles Féroé, l'Islande, le Groenland et la Nouvelle-Zélande, ont déjà mis en place l'interopérabilité. La DG MARE continue d'encourager la mise en place de l'interopérabilité ainsi que l'utilisation directe du système par les pays tiers. Dans ce contexte, la DG MARE a organisé plusieurs séminaires régionaux, notamment en Afrique de l'Ouest. La coopération avec le Maroc en matière d'interopérabilité se poursuit. L'interopérabilité avec le système japonais est prévue pour janvier 2027.

Mme Kjolsen a indiqué que la période de flexibilité accordée à tous les pays pour s'adapter aux trois nouveaux champs de données prévus dans le nouveau modèle de certificat de capture avait été prolongée jusqu'au 10 octobre 2026. La Commission maintiendra une approche souple à l'égard des pays ayant déjà conclu des accords administratifs, à savoir le Canada, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Îles Féroé, l'Afrique du Sud et les États-Unis, jusqu'au 10 juillet 2026. Les États-Unis devraient tirer parti de cette flexibilité. Le Canada devrait quant à lui recourir à cette flexibilité pour certaines activités de pêche, telles que celle du homard. La DG MARE continuera d'encourager l'utilisation du nouveau modèle.

Katarina Šipić (Seafood Europe) a souligné que le système CATCH avait un impact significatif sur le marché. Mme Šipić a demandé à la DG MARE de partager plus rapidement les informations avec les parties prenantes de l'UE, car, dans certains cas, les partenaires des pays tiers étaient informés des évolutions à l'avance. Elle a fait part de la disponibilité de son organisation à contribuer aux efforts de diffusion. Elle a appelé la DG MARE à prendre en compte la dimension humaine de la mise en œuvre du nouveau système, le secteur étant confronté à des défis opérationnels.

Desiree Kjolsen (DG MARE) a répondu qu'elle ferait part en interne des préoccupations de Mme Šipić.

Pablo Cadarso (Conxemar) s'est félicité des efforts visant à établir l'interopérabilité avec les pays tiers, rappelant que l'Espagne coopérait avec de nombreux pays de l'hémisphère sud. M. Cadarso a averti que le



système CATCH avait déjà un impact sur les flux commerciaux. Plusieurs fournisseurs internationaux évitent en effet le marché de l'UE en raison des contraintes administratives. On a constaté des cas où des fournisseurs canadiens de saumon sauvage d'Alaska refusaient de vendre à des entreprises de l'UE. Dans d'autres cas, des fournisseurs de calmar préféraient vendre à la Chine et à l'Amérique du Sud plutôt qu'à l'UE.

M. Cadarso a saisi cette occasion pour saluer les efforts déployés par l'administration espagnole pour mettre en œuvre le nouveau système et faire face à l'alourdissement de la charge administrative, notamment grâce à des renforts de personnel, mais il a ajouté que la mise en œuvre restait difficile. Il a souligné que la mise en œuvre du nouveau système avait des répercussions sur les conditions de travail. Le personnel, tant au sein des entreprises que des services douaniers et de l'administration nationale, souffrait d'anxiété, ce qui se traduisait par une augmentation des arrêts maladie. Selon lui, l'approche actuelle n'était tenable ni pour les entreprises ni pour les travailleurs.

M. Cadarso, concernant le nombre de déclarations d'importation traitées, a demandé des informations sur le nombre de déclarations pour la même période de l'année précédente.

Desiree Kjolsen (DG MARE) a répondu que le chiffre correspondant aux déclarations d'importation pour 2025 n'était pas disponible, puisque le système CATCH n'existait pas à l'époque. Habituellement, environ 200 000 certificats de capture étaient traités chaque année. Mme Kjolsen a déclaré comprendre les difficultés rencontrées par les opérateurs et les administrations, car la mise en œuvre initiale d'un nouveau système pouvait s'avérer particulièrement complexe.

Pablo Cadarso (Conxemar) s'est déclaré disposé à partager des données supplémentaires avec la DG MARE.

Desiree Kjolsen (DG MARE) s'est déclarée disposée à recevoir des suggestions d'amélioration, afin d'optimiser l'utilisation du système CATCH.

Katarina Šipić (Seafood Europe) a rappelé que l'économie de l'UE était principalement composée de PME. Mme Šipić a averti que, dans les années à venir, l'économie de l'UE risquait de perdre bon nombre de ces PME en raison du poids d'une réglementation excessive. Elle a fait part de la disponibilité de son organisation à organiser une réunion bilatérale, l'utilisation du système CATCH devant être améliorée.

- **Présentation des expériences pratiques des opérateurs par Jacobien Hoefnagel (Umios Food Europe)**

[Présentation](#)

Jacobien Hoefnagel (Umios Food Europe) a présenté son entreprise, qui opère à l'international, notamment avec des bureaux au Vietnam et aux Pays-Bas, et mène des activités d'approvisionnement et de distribution à l'échelle mondiale. Mme Hoefnagel a expliqué qu'Umios Food importait des produits de la pêche en provenance d'un large éventail de pays, notamment le Pérou, l'Afrique du Sud, l'Alaska et l'Australie, environ 45 % des volumes provenant de captures sauvages, Rotterdam étant le principal point d'entrée.



Mme Hoefnagel a précisé que son entreprise avait été informée du nouveau système CATCH par les autorités néerlandaises. Du point de vue de l'entreprise, ces exigences entraîneraient une mise en œuvre complexe, synonyme d'effectifs supplémentaires, d'heures de travail accrues et de coûts plus élevés. Umios Food a envisagé différentes options avec ses fournisseurs, mais celles-ci auraient nécessité le partage d'informations commerciales confidentielles. L'entreprise a donc décidé de déléguer la saisie des données des certificats de capture via TRACES à son bureau vietnamien.

Mme Hoefnagel a exposé les répercussions opérationnelles et financières du nouveau système. L'entreprise a dû faire face à des coûts importants liés au surséjour des conteneurs dans les ports et à d'autres dépenses. Les processus de validation pouvaient prendre jusqu'à trois jours. Le nouveau système a entraîné des dépenses très importantes pour les importateurs en termes de frais de terminal. En mai 2026, son entreprise était toujours confrontée à une hausse des coûts, tandis que des demandes restaient en attente en raison d'erreurs et d'interprétations divergentes.

Mme Hoefnagel a attiré l'attention sur les différences d'interprétation et de délais de traitement entre les États membres, qui ont entraîné des incohérences et une complexité supplémentaire pour les opérateurs. Elle a donné l'exemple d'un certificat de capture soumis dans TRACES par un importateur italien que les autorités néerlandaises ont refusé en raison d'erreurs, alors même que les conteneurs provenant du même envoi avaient été acceptés par les autorités françaises, italiennes et portugaises. Elle a également donné l'exemple d'une déclaration d'importation que les autorités italiennes jugeaient suffisante, alors que les autorités néerlandaises estimaient qu'il manquait une validation. D'autres États membres, tels que le Portugal et la Belgique, avaient également exigé une validation.

Mme Hoefnagel a souligné que les problèmes techniques liés à TRACES constituaient un obstacle majeur, en particulier lorsque des erreurs se produisaient. À titre d'exemple, le système ne permettait pas que les données de transbordement coïncident avec la date de pêche. À la suite de contacts avec les autorités néerlandaises et la DG MARE, des lignes supplémentaires ont été ajoutées au système afin de permettre la saisie des données mentionnées. Selon elle, les modèles devraient être améliorés afin que les entreprises puissent y apporter les modifications nécessaires. Dans ce cas précis, il a fallu plusieurs heures à son entreprise pour refaire le modèle, les autorités néerlandaises ne leur ayant pas permis de le modifier.

Mme Hoefnagel a reconnu qu'à long terme, une fois pleinement mis en œuvre, le système CATCH pourrait apporter des avantages, mais que cela était encore loin d'être le cas. Elle a plaidé en faveur de l'utilisation de l'intelligence artificielle pour améliorer le traitement des données, tout en appelant à une augmentation des données transmises par les pays tiers. Selon elle, les améliorations suggérées permettraient de réduire les coûts et le temps de travail du personnel des importateurs.

- **Échange de points de vue**

Desiree Kjolsen (DG MARE) a indiqué que les points soulevés par Mme Hoefnagel avaient été dûment pris en compte, ajoutant que certaines de ces problématiques, telles que l'enregistrement de la date de transbordement, étaient déjà en cours de traitement. Mme Kjolsen a rappelé que le système CATCH faisait partie intégrante de TRACES. Dans ce contexte, la DG MARE avait évoqué la possibilité de recourir à l'intelligence artificielle, mais les discussions à ce sujet sont toujours en cours. La saisie des données repose en grande partie sur des documents manuscrits. Même si l'intelligence artificielle venait à être mise en œuvre, il serait toujours nécessaire qu'une personne vérifie les données.



Jacobien Hoefnagel (Umios Food Europe) s'est déclarée disposée à collaborer avec la DG MARE.

Desiree Kjolsen (DG MARE) a encouragé les opérateurs à collaborer avec leurs autorités nationales. Mme Kjolsen a souligné que la DG MARE suivait de près la mise en œuvre par les États membres, notamment en ce qui concerne la validation des certificats de capture. La Commission reste disponible pour apporter son aide à la mise en œuvre. La DG MARE continuera d'encourager les fournisseurs à utiliser directement le système CATCH et les pays tiers à mettre en place l'interopérabilité.

Jacobien Hoefnagel (Umios Food Europe) a fait remarquer que les fournisseurs préféraient généralement que la saisie des données soit effectuée par les importateurs, afin d'éviter les coûts administratifs.

Poul Melgaard Jensen (Danish Seafood Association) a demandé des informations supplémentaires sur le calcul des coûts liés aux retards, la présentation s'étant concentrée sur les frais terminaux. M. Melgaard Jensen a souligné que les opérateurs danois devaient faire face à plusieurs autres coûts, notamment en raison du non-respect des obligations contractuelles.

Jacobien Hoefnagel (Umios Food Europe) a confirmé que sa présentation portait sur les coûts terminaux liés aux retards, mais qu'il existait de nombreux autres coûts.

Sergio López García (OPP Puerto de Burela) a souligné que les opérateurs de pêche étaient confrontés à de nombreux défis. Selon lui, des problèmes de communication entre la Commission et les États membres entraînaient un manque de réponses claires. M. López a appelé à un renforcement de la coordination.

Desiree Kjolsen (DG MARE) a indiqué que la Commission communiquait les mêmes lignes directrices à tous les États membres, mais a reconnu qu'il pouvait y avoir des différences d'interprétation au niveau national.

Adrien Simonnet (UMF) a souligné que, dans le cas des exportations de produits de l'UE, des problèmes similaires se posaient en raison des différentes interprétations entre les États membres. M. Simonnet a attiré l'attention sur l'absence de point de contact pour les opérateurs français. Il a appelé à davantage de soutien et d'accompagnement pour les opérateurs engagés dans des activités d'exportation.

Desiree Kjolsen (DG MARE) a confirmé que les exportations nécessitaient également des certificats de capture. En fonction des exigences du pays tiers, les certificats pouvaient être fournis au format papier ou via le système CATCH. Mme Kjolsen a reconnu l'existence de ces difficultés, ajoutant qu'un point de contact français devrait être mis en place.

Mike Turenhout (Visfederatie) a souligné l'augmentation des coûts et la courbe d'apprentissage, la mise en œuvre soudaine du système CATCH ayant entraîné des charges administratives et des coûts importants pour les entreprises. M. Turenhout a rappelé que, pour certaines activités de pêche, des défis particuliers pouvaient se poser en raison du nombre de navires de pêche concernés. Dans de nombreux cas, les coûts plus élevés concernaient des activités de pêche présentant un faible risque de pratiques de pêche INN. Il a demandé s'il était possible de mettre en place une approche fondée sur les risques, afin de réduire les exigences administratives et les coûts liés aux activités de pêche présentant un faible risque de pratiques de pêche INN.



Desiree Kjolsen (DG MARE) a répondu qu'une telle approche n'était pas à l'ordre du jour. En 2008, des suggestions similaires avaient été formulées, mais une telle approche augmentait le risque d'étiquetage erroné. Le cadre actuel a été conçu pour s'appliquer à l'ensemble des activités de pêche.

Questions diverses

Aucune.



Résumé des mesures à prendre

- Accords commerciaux et instruments de politique commerciale
 - Le Groupe de Travail examinera, dans le cadre d'une procédure écrite, un projet d'avis sur l'accord de libre-échange modernisé entre l'UE et le Mexique.

- Contingents tarifaires autonomes
 - Le Secrétariat préparera, en coordination avec le Président du Groupe de Travail 1 et le Président du Groupe de Travail 2, un projet de Termes de Référence en vue de la création d'un Groupe de Discussion chargé d'analyser l'applicabilité potentielle des éléments liés à la durabilité.



Liste de présence

Représentant	Organisation	Rôle
Adrien Simonnet	UMF	Membre
Alen Lovrinov	PRODUCER ORGANIZATION OMEGA 3	Membre
Alexandre Bonneau	SNCE	Membre
Amandine Menu	PACT'ALIM	Membre
Anna Rokicka	POLISH ASSOCIATION OF FISH PROCESSERS	Membre
Anne-France Mattlet	EUROPECHE	Membre
Aodh O Domhnaill	IRISH FISH PRODUCERS' ORGANISATION	Membre
Arthur Yon	FROM NORD	Membre
Bertrand Charron	AQUACULTURE STEWARDSHIP COUNCIL (ASC)	Membre
Christine Absil	GOOD FISH	Membre
Corine Vroom	VISFEDERATIE	Membre
Cristina Borges	PORTUGAL	Observateur
Daniel Voces De Onaindi	EUROPECHE	Membre
Desiree Kjolsen	EUROPEAN COMMISSION	Expert
Dominic Rihan	KFO	Membre
Eliott Valverde	EUROPEAN COMMISSION	Expert
Emiel Brouckaert	EAPO	Membre
Gerd Heinen	EUROPEAN COMMISSION	Expert
Grace Howe	THE NATURE CONSERVANCY (TNC)	Membre
Hommel Kassa	SNCE	Membre
Iñigo Azqueta	ANFACO-CYTMA	Membre
India Kennedy	IFPO	Membre
Ingrid Morvan	COLEAD	Observateur



Représentant	Organisation	Rôle
Isabel Alonso Cabezas	SPAIN	Observateur
Jacobien Hoefnagel	UMIOS FOOD EUROPE	Expert
Javier Ojeda	FEAP	Membre
Jean-Marie Robert	LES PÊCHEURS DE BRETAGNE	Membre
Jens Høj Mathiesen	DANISH SEAFOOD ASSOCIATION	Membre
João Pereira	FRUCOM	Membre
John Lynch	ISEFPO (IRISH SOUTH & EAST FISH PRODUCER ORGANISATION)	Membre
José Carlos Escalera Aguilar	FECOPESCA	Membre
Jose Basilio Otero Rodriguez	FEDERACION NACIONAL DE COFRADIAS DE PESCADORES	Membre
Jules Danto	EAPO	Membre
Julien Daudu	EJF	Membre
Julien Lamothe	ANOP	Membre
Karol Rzęsiewicz	EUROPEAN PARLIAMENT	Observateur
Katarina Sipic	SEAFOOD EUROPE	Membre
Kinga Malinowska-Facci	EUROPEAN COMMISSION	Expert
Linda Zanki Duvnjak	RZ FRISKA RIBA P.O.	Membre
Linne Verhoeven	SEAFOOD EUROPE	Membre
Luís Sousa	ALIF	Membre
María Luisa Álvarez Blanco	FEDEPESCA	Membre
Mariano García García	FEDERACION ANDALUZA DE COFRADIAS DE PESCADORES	Membre
Matthew Gréant	ENVIRONMENTAL JUSTICE FOUNDATION	Membre
Mike Turenhout	VISFEDERATIE	Membre
Monika Kołodziejczyk	POLAND	Observateur



Représentant	Organisation	Rôle
Nicolás Fernández Muñoz	OPP72	Membre
Pablo Cadarso Rebolledo	CONXEMAR	Membre
Patrick Murphy	IRISH SOUTH & WEST FISH PRODUCERS ORGANISATION	Membre
Pawel Szatkowski	EUROPEAN COMMISSION	Expert
Pedro Luis Casado Lopez	OPP80	Membre
Pedro Reis Santos	MARKET ADVISORY COUNCIL	Secretariat
Pim Visser	NOVA DUTCH FISH AUCTIONS	Membre
Poul Melgaard Jensen	DANISH SEAFOOD ASSOCIATION	Membre
Sarah Hautier	EUROCOMMERCE	Membre
Sergio Lopez Garcia	OPP PUERTO DE BURELA	Membre
Stefan Meyer	SEAFOOD EUROPE	Président
Thomas Kruse	DANISH PELAGIC PRODUCER ORGANISATION	Membre
Violaine De Neef	MARKET ADVISORY COUNCIL	Secretariat
Yobana Bermúdez Rodríguez	SEAFOOD EUROPE	Membre

